

boursée, et que la Législature rendra justice aux principes d'après lesquels les Conseillers de Sa Majesté se sont guidés.

Je suis, etc.

(Signé.) F. BARING.

R.-W. HAY, Ecuyer,

Copie Conforme.

S. WALCOTT,

Secrétaire Civil.

No. 5.

COPIE d'une Dépêche de Lord Glenelg à Sir F.-B. Head.

DOWNING STREET, 5 Décembre 1835.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, une Commission sous le Seing Manuel de Sa Majesté, par laquelle vous êtes nommé Lieutenant-Gouverneur de la Province du Haut-Canada.

Vous avez été choisi pour remplir ces fonctions, à une époque plus critique et plus importante qu'aucune de celles qui se soient présentées jusqu'à présent dans l'histoire de cette partie des Domaines de Sa Majesté. Ce choix comporte avec lui une expression de confiance dans votre prudence et dans votre habileté, qu'une assurance plus formelle de ma part ne pourrait qu'affaiblir.

Dans les Instructions suivantes je suppose déjà chez vous la connaissance de plusieurs événements, qu'il est essentiel que vous entendiez exactement pour l'accomplissement des devoirs que vous êtes appelés à remplir, mais qu'il n'est pas nécessaire pour moi de récapituler. Comme néanmoins, vous avez besoin d'une connaissance plus exacte des affaires du Canada pour vous guider dans l'administration du Gouvernement du Haut-Canada, je crois devoir vous indiquer les sources d'information sur lesquelles vous pourrez compter avec plus de confiance. Sous ce rapport, on doit donner la première place aux journaux du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée. Les Appendices, qui forment partie du sommaire annuel des deux Chambres renferment une foule de renseignements sur presque tous les sujets qui se rattachent à la statistique et aux intérêts politiques de la Province; et vous pourrez consulter ces rapports avec beaucoup plus de confiance que toute autre source d'information. Le Rapport du Comité de la Chambre des Communes de 1828, ainsi que les témoignages et les documents auxquels il renvoie, jetterait aussi une grande lumière sur les progrès et l'état actuel des questions agitées dans le Haut-Canada. La correspondance de mes prédécesseurs et la mienne, avec les Fonctionnaires qui ont successivement tenu les rênes de l'administration du Gouvernement Provincial seront aussi l'objet d'une attention attentive de votre part.

Dans le Haut-Canada, de même que dans tous les pays qui jouissent des avantages d'une constitution libre, et d'une Législature en partie composée de Représentans du Peuple, la discussion des Griefs publics, soit réels ou imaginaires, a toujours été conduite avec une chaleur et une liberté d'enquête, qui ne peut pas devenir un sujet de plaintes raisonnables, lorsque même, elle est quelque fois poussée jusqu'à l'exagération. Les Représentans du peuple Canadien, en s'écartant quelquefois du style mesuré et des termes exacts qui mènent peut-être avec plus de succès à la recherche de la vérité, ont néanmoins, même en discutant les questions qui affectent le plus vivement leurs constituans, témoigné le plus grand respect pour la personne et l'autorité de leur Souverain, et le zèle et l'attachement le plus vif pour le principe du contrepois des pouvoirs dans la Constitution. A venir à la dernière Session du Parlement Provincial, les remontrances de la Chambre se sont bornées principalement à des sujets de plainte isolés; il s'est élevé, il est vrai, des débats de temps à autres; l'on a aussi manifesté du mécontentement; mais l'on peut dire que, généralement, il a régné un esprit de coopération amicale entre le Gouvernement Exécutif et la Législature.

L'abandon que Sa Majesté a fait, à la Chambre d'Assemblée, des revenus prélevés en vertu du Statut de la 14^e Geo. 3, Ch. 88, était un acte gratuit de sa part qui n'avait pas été sollicité; il a été accueilli par ce corps, dans un esprit de reconnaissance et de cordialité. Je ne m'arrêterai pas à récapituler les événements qui ont immédiatement précédé l'interruption de cette bonne intelligence mutuelle; si même ils ne l'ont pas causée. Il me suffira de remarquer pour le présent, que les relations qui existaient ci-devant entre le Gouvernement Exécutif et les Représentans du peuple ont entièrement changé de face après les élections qui ont eu lieu dans l'Automne de 1834. Pour la première fois les partisans du Gouvernement local se trouvèrent constamment dans la minorité sur chacune des questions débattues entre eux et leurs adversaires politiques. L'on nomma un Comité des Griefs, qui fit un Rapport dans lequel il attaquait l'administration des affaires dans tous les Départemens de service public, et demandait des remèdes assez étendus et variés pour embrasser, en apparence, tous les sujets de plainte imaginables. Ayant adopté ce Rapport, et en ayant ordonné la publication dans une forme inusitée, la Chambre transmet une Adresse au Roi, par l'entremise du Lieutenant-Gouverneur, dans laquelle elle exprimait avec une emphase peu ordinaire quelques unes des réclamations les plus importantes du Comité. Il sera de votre devoir, en prenant les rênes du Gouvernement, de transmettre à la Chambre la réponse que Sa Majesté a été avisée de donner à ces représentations.

Je ne puis expliquer les termes de cette réponse sans faire une remarque préliminaire sur le but principal de l'Adresse qui précède. Quelle que soit la justice des plaintes qui sont maintenant portées contre les principes